ASSEMBLÉE NATIONALE

3 juin 2015

STATUT, ACCUEIL ET HABITAT DES GENS DU VOYAGE - (N° 2812)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

AMENDEMENT

N º 4

présenté par M. Tardy, Mme Duby-Muller et M. Saddier

ARTICLE 2

Compléter la seconde phrase de l'alinéa 12 par les mots :

« et les modalités d'information particulière à destination des habitants des communes où doivent être réalisées les aires ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement se justifie par son texte même. La concertation avec la population et son information préalable sont nécessaires pour éviter les surprises et assurer une meilleure compréhension.

Ce type d'information à destination des populations existe ; il doit être autant que possible mis en place de façon systématique en collaboration avec les élus et les services de l'État.

Cette information peut par ailleurs très bien être réalisée de façon dématérialisée (sans coût).